



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Bureau de l'aménagement du territoire
et de la ruralité

Dossier suivi par Laurence DAVIAUD
Tél. 02 43 39 72 41
laurence.daviaud@sarthe.gouv.fr

Le Mans, le **10 OCT. 2022**

Le Préfet de la Sarthe
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
des Communautés de Communes
Mesdames et Messieurs les Présidents des
Syndicats de communes et des syndicats
mixtes

OBJET : - Appel à projets pour l'attribution de la DETR et de la DSIL pour l'année 2023.
- Recherche de financements pour des opérations inéligibles à la DETR et à la DSIL.

Depuis 2020, dans un souci de simplification des procédures, un appel à projets commun a été mis en place pour les dotations DETR et DSIL. Les demandes devront être déposées avec la mention « demande de financement de l'État », sans fléchage de dotation particulière.

Les instructions ministérielles relatives aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement pour 2023 sont attendues pour le début de l'année 2023 et vous seront transmises dès leur parution.

Afin de tendre vers une harmonisation des calendriers d'appel à projets pour les cinq départements de la région la date butoir pour le dépôt des dossiers de financement, habituellement fixée au 28 février, avait été avancée au 15 décembre 2021 pour l'AAP 2022. Cette date est maintenue pour l'AAP 2023. Vous devrez par conséquent déposer vos demandes de subvention au plus tard le **15 décembre 2022**.

Le nombre de dossiers par collectivité est fixé au maximum à **trois, classés par ordre de priorité**.

Attention, à compter de cette année, chaque dossier **conforme au dossier type proposé sur le portail des communes de la Sarthe** (<http://www.communes-de-la-sarthe.eu>) sera désormais à effectuer sur la plateforme « démarches simplifiées » via le lien suivant :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-dsil-2023-sarthe>

Dès votre dépôt effectué, un mail valant attestation de dépôt sera adressé sur la boîte mail que vous aurez renseignée dans le formulaire.

Tous les échanges relatifs à l'instruction de votre dossier se feront par mail (demandes et transmission de pièces complémentaires, envoi de l'AR de dossier complet, demandes d'informations.....).

Je vous invite par conséquent à renseigner une boîte mail pouvant être consultée en cas d'absence de la personne en charge du dossier.

Enfin, lorsque les arbitrages auront été rendus sur le choix des dossiers retenus, un mail vous sera adressé pour vous indiquer si votre opération a été retenue ou non.

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

J'appelle votre attention sur le fait que le dispositif démarches simplifiées ne permet de générer cette information que pour les dossiers qui auront été déclarés complets.

Les dossiers déposés en 2022, qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté attributif, demeurent éligibles en 2023 à condition que l'opération ne soit pas achevée. Il conviendra dans ce cas de saisir l'ensemble de votre dossier dans démarches simplifiées et le préciser dans le champ dédié. Dans ce cas, la date de dépôt du dossier qui sera prise en compte sera celle délivrée en 2022.

J'attire votre attention sur le fait que la priorité sera accordée aux projets prêts à démarrer en 2023. Pour ce faire, une attention particulière sera portée à la précision de l'évaluation du montant des travaux envisagés qui devront être justifiés par des devis détaillés ou un avant projet définitif.

Les opérations répondant aux politiques contractuelles de l'Etat (CRTE, PVD, Action cœur de ville...) devront être clairement identifiées afin de bénéficier d'un examen prioritaire. Lorsque le projet s'inscrit dans le cadre d'un CRTE, vous devrez préciser l'orientation à laquelle il se rattache.

Vous trouverez ci-joint la liste des opérations éligibles à la DETR 2023, telle que validée par la commission des élus lors de sa réunion du 10 octobre dernier.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne la DSIL, la loi fixe les six thématiques suivantes d'opérations éligibles :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret 2018-514 du 25 juin 2018, vous êtes autorisé à commencer l'opération (signature du premier marché ou devis) **dès le dépôt du dossier** et qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de dépôt du dossier.

Je vous précise enfin que si ces dotations sont cumulables, compte tenu toutefois du nombre de demandes déposées et des montants alloués, cette possibilité sera réservée aux seules opérations de grande envergure pouvant s'organiser en tranches fonctionnelles et ne pouvant être subventionnées sur une seule dotation.

Je souhaite vous informer que les opérations que vous signalez via cet appel à projets, tout particulièrement celles liées aux politiques contractuelles, seront susceptibles d'être examinées par d'autres services et agences de l'Etat afin de démultiplier les possibilités financières qui vous sont disponibles.

Dans ce cadre, si vous avez une opération non éligible à la DETR et à la DSIL, je vous invite néanmoins à la déposer dans démarches simplifiées (au-delà des 3 projets autorisés en utilisant la case « autre » du champ dédié).

Mes services se chargeront de l'orienter vers les autres services de l'Etat susceptibles de pouvoir vous apporter une solution de financement.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,



Emmanuel AUBRY

Place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9 –

Préfecture : 02 43 39 70 00 - Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 39 24 09

www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

ANNEXE 1

OPERATIONS ELIGIBLES A LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023

Sont indiquées en rouge les modifications par rapport à l'année 2022

Les dépenses éligibles à la D.E.T.R.

sont les dépenses inscrites en section d'investissement et notamment aux comptes 21, 23 et 28 de la nomenclature comptable M 14 des communes.

Sont inéligibles : les frais divers tels que assurances, reprographie, topographie..., les travaux en régie (main d'œuvre), les biens mobiliers (**sauf exceptions prévues dans certaines rubriques**), les dépenses d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales - **sauf pour les dépenses de raccordement au réseau principal incluses dans un projet global de réhabilitation de bâtiments**).

Le montant pris en compte est un montant H.T.

Montant minimum de subvention : 1 500€

Dérogations possibles pour :

- les travaux facilitant l'accessibilité aux commerces ;
- l'équipement de bornes wifi implantées dans les zones à caractère touristique ;
- les travaux de sécurisation et d'installation de vidéoprotection des écoles ;
- les espaces numériques ;
- les dossiers présentés par les communes ayant une faible population ;
- les travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations.

Montant maximum de subvention : 500 000 €

(sauf plafond particulier inférieur mentionné dans les rubriques)

Taux de subvention : 20 à 50%

Projets d'extension et/ou réhabilitation de bâtiments (y compris rénovation énergétique)

Les travaux seront subventionnés sous réserve :

- qu'un audit énergétique ait été réalisé pour tous les projets de réhabilitation/rénovation de bâtiment existant et que le gain énergétique obtenu atteigne au minimum 30 %, conformément aux directives ministérielles. **Le maître d'ouvrage devra indiquer les solutions techniques issues de l'audit qui seront mises en oeuvre et préciser le gain énergétique effectif des travaux.**
- qu'une étude énergétique sur l'ensemble du bâtiment soit fournie pour tous les travaux d'extension
- que, pour les ERP le bâtiment ait fait l'objet d'une attestation d'accessibilité ou d'un agenda d'accessibilité en vigueur.

Une priorité sera accordée aux opérations privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés.

Financements prioritaires : Les projets s'inscrivant dans les priorités stratégiques telles que définies dans la circulaire relative aux CRTE (contrats de relance de transition écologique), notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, **adaptation au changement climatique**, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales, équipements sportifs.

Toute attribution de subvention est conditionnée à la capacité financière du maître d'ouvrage à conduire le projet.

RUBRIQUE

1 - AMENAGEMENTS URBAINS ET SECURITE

1 - 1	Opérations coeur de village	<p>Opération à caractère global (aménagement d'espaces urbains, soutien du commerce, incitation à la rénovation du parc de logements ...) réalisée dans un cœur de village à enjeu résidentiel.</p> <p>Création et aménagements de rues, de places et jardins, d'espaces urbains, en encourageant la création d'îlots de fraîcheur, les principes de reconstruction de « la ville sur la ville », les orientations d'aménagements en matière de développement durable (désimperméabilisation, nature en ville, adaptation au changement climatique ;</p> <p>Premier achat de mobilier urbain (abri de bus, banc, fontaine, ...)</p> <p>Les aménagements devront respecter les règles d'accessibilité.</p>
1-2	Aménagements de sécurité routière en agglomération	<p><i>NB : Incompatibilité avec un financement au titre des amendes de police</i></p>
1 - 3	Eclairage public	<p>Création et /ou réfection (hors remplacement de candélabres endommagés suite à un accident par exemple).</p> <p><i>Les projets devront améliorer l'efficacité énergétique, réduire la pollution lumineuse et intégrer des dispositifs de réduction de consommation ou de limitation des durées d'éclairage (en été et de nuit).</i></p> <p>Les notices techniques des dispositifs lumineux devront être fournies.</p>
1 - 4	Construction ou réhabilitation de bâtiment à usage commercial	<p>Opération visant à créer ou maintenir une activité au sein du centre bourg et une offre de commerces de proximité (y compris dernier commerce alimentaire)</p> <p>La partie afférente au logement peut être prise en compte sous deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le logement doit faire partie du même bâtiment que le commerce - un bail de location doit avoir été signé avec le bailleur du commerce. <p>Opération pouvant être présentée en deux tranches.</p>
1 - 5	Vidéoprotection	<p>Première acquisition de matériel de vidéoprotection sur les espaces publics</p>
1 - 6	Liaisons douces	<p>Mode de circulation ouvert à tous les moyens de déplacements non motorisés : piétons, vélos, rollers ...</p>

2 - IMMOBILIER PUBLIC

2 - 1	<p>Bâtiments communaux et intercommunaux</p>	<p>Travaux de construction et réhabilitation des mairies, des hôtels communautaires, des ateliers.</p> <p>Réhabilitation de bâtiments en logements sociaux (sous réserve de déduire des dépenses éligibles un montant correspondant à 5 années de loyer, dans la limite de 30% du montant des dépenses éligibles - le montant estimé du loyer devra figurer dans la demande de subvention) Prise en compte de l'acquisition éventuelle du bâtiment</p>
2 - 2	<p>Ecoles</p> <p>Restaurants scolaires</p> <p>Accueils périscolaires</p> <p>Locaux spécifiques à la mise en place des rythmes scolaires (TAP)</p> <p>Préaux et cours</p>	<p>Travaux de construction, réhabilitation, restructuration et mise aux normes, ou définis par la commission de sécurité compétente ou bureaux de contrôle</p> <p>Travaux de sécurisation et installation de vidéoprotection des écoles dans le cadre des instructions vigipirate et prévention des attentats.</p> <p>Travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles.</p>
2 - 3	<p>Centres de loisirs</p> <p>Relais et maisons assistantes maternelles</p> <p>Structure petite enfance (crèche, halte-garderie)</p>	<p>Seules les communautés de communes sont éligibles (sauf absence de transfert de compétence).</p>
2 - 4	<p>Aménagement d'espaces liés à l'accueil, l'animation et les loisirs, foyers ruraux</p>	<p>Construction, réhabilitation, extension, restructuration de bâtiments existants</p>
2 - 5	<p>Ecoles de musique et pratiques artistiques et culturelles</p>	
2 - 6	<p>Travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage</p>	<p>Compétence obligatoire des communautés de communes.</p>
2 - 7	<p>Travaux concernant les cimetières</p>	<p>Uniquement pour les opérations d'aménagement de cimetières. (La création et l'extension de cimetières sont inéligibles)</p>
2 - 8	<p>Travaux de rénovation des églises</p>	<p>Travaux relatifs aux clos et haut couvert et à la mise en sécurité des édifices culturels non protégés au titre des monuments historiques. Travaux de déconstruction d'édifices culturels</p>

3 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

3-1	Travaux de construction et de réhabilitation des équipements sportifs	Hors acquisitions foncières
-----	--	-----------------------------

4 - ECONOMIQUE

4 - 1	Zones d'activités	<p>Création, extensions ou aménagement de zones d'activités. Il conviendra de mettre en avant dans le dossier l'organisation de la ZA (parkings publics, transport en commun et mode doux, types de voiries, mise en place d'ombrières, de toitures PV, végétalisées, de bornes de recharges (IRVE), ...).</p> <p>Travaux de requalification dans le cadre d'un programme général de mise à niveau de la zone d'activité.</p> <p>Seules les communautés de communes sont éligibles.</p>
4 - 2	Bâtiments relais, pépinières d'entreprises, réhabilitation de friches industrielles, artisanales et commerciales	Seules les communautés de communes sont éligibles.
4 - 3	Equipements touristiques	<p>Construction et réhabilitation d'équipements à vocation touristique</p> <p>Aménagement d'aires d'accueil pour camping-cars</p> <p>Habitats insolites, mobil-homes</p>
4 - 4	Equipement de bornes WIFI	Bornes implantées dans les zones à caractère touristique

5 - ZONES RURALES

5 - 1	Gendarmerie Implantation de la gendarmerie en milieu rural	<p>Les projets peuvent être portés par des communautés de communes ou des communes.</p> <p>Les projets portés par des communautés de communes seront privilégiés.</p>
5 - 2	Travaux de construction, de réhabilitation ou extension de bâtiments communaux à usage de trésorerie	
5 - 3	Mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL)	<p>Mise en place de la Signalisation d'Information Locale (SIL), conformément à l'arrêté de 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes article 5 – 8ème partie</p> <p>Le projet devra découler d'un partenariat entre la collectivité et les acteurs économiques (commerçants, artisans ...) du territoire. L'objectif étant d'améliorer le cadre dans lequel s'exercent les activités économiques de proximité, tout en respectant la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (article 36).</p>

6 - ACCES AUX SERVICES

6 - 1	Maisons de services au public Maisons France Services	Eligibilité : respect du cahier des charges national établi par l'ANCT Hors biens mobiliers. L'équipement informatique mis à disposition des usagers et la signalétique (plaque permanente, kakémono, etc) sont éligibles.
6 - 2	Maisons de santé pluridisciplinaires Centres de santé Soutien aux projets de télémédecine (équipement de salle de télémédecine)	Seules les communautés de communes sont éligibles, après validation du projet de santé par l'ARS. Pour les maisons de santé pluridisciplinaires : - mutualisation des secrétariats, - montant du loyer ≥ à 6 € TTC / m ² / mois, - hors travaux spécifiques liés à l'exercice d'une spécialité médicale, - existence d'un projet de santé, - présence d'un maître de stage , - permanence de soins.
6-3	Espaces numériques	Constitution d'espaces numériques permettant l'accès aux téléprocédures relatives, notamment, à la pré-demande en ligne de cartes nationales d'identité et de passeports et aux demandes dématérialisées relatives aux droits à conduire et à l'immatriculation des véhicules Création de plateforme de commerce numérique. Plafond de la subvention : 5 000 €
6-4	Tiers-lieux	Hors biens mobiliers. Aménagement intérieur des locaux, équipement informatique mis à disposition des usagers et la signalétique (plaque permanente, kakémono, etc) sont éligibles.
6-5	Mobilité en milieux peu denses	études de mobilité ainsi que les équipements liés à la mise en place de services de transports innovants
6-6	Développement des circuits courts alimentaires et de services de proximité	équipements tels que distributeurs automatiques de produits alimentaires frais à condition qu'ils soient alimentés par des producteurs locaux Les partenariats devront être indiqués dans la demande de subvention Mise en place de consignes, distributeurs, de conciergeries, ...

7 - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE

7 - 1	Résorption des friches agricoles et dents creuses situées en zone PPR (plan de prévention des risques) Investissements (travaux - acquisitions de terrains) effectués dans des zones à enjeu environnemental qui contribuent à la résorption des friches agricoles	
7 - 2	Opération innovante ou expérimentale favorisant la transition énergétique	Opération de promotion des énergies renouvelables : plateformes mobilités, bornes électriques, ombrières photovoltaïques, etc. Mise en place de panneaux photovoltaïques sur les projets de réhabilitation de bâtiments communaux ou communautaires.
7 - 3	Déchetteries	Construction, réhabilitation et remise aux normes de déchetteries intercommunales

8 - INGÉNIERIE TERRITORIALE

8 - 1	Etudes relatives à la création de communes nouvelles	Ces études peuvent avoir pour objet l'aide à la décision des élus sur la création de communes nouvelles mais également l'élaboration d'un bilan d'étape dans la période des deux premières années qui suivent la création de la commune nouvelle.
8 - 2	Réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux et intercommunaux	
8 - 3	Etudes relatives à la gestion des eaux pluviales	Etudes réalisées dans un contexte de prévention des inondations.
8 - 4	Schéma directeur des mobilités actives Réalisation de plan de mobilité simplifié dans le cadre de la loi LOM	Seules les communautés de communes sont éligibles.
8 - 5	Etude sur la Qualité de l'Air Intérieur (QAI)	Réalisation d'étude pour la mise en place du suivi de la QAI dans les ERP concernés par les dispositions de la loi ENE du 12/07/2010.

**9 - Projets portés par une collectivité ayant contracté avec l'Etat
dans le cadre d'une politique prioritaire**

Contrats de ruralité, contrat de ville, pacte culturel, dispositif de recueil CNI-passeports, SDAASP, Action cœur de ville, opérations de revitalisation du territoire, petites centralités, petites villes de demain, territoires d'industrie, "densification par résorption des friches urbaines", Contrat de relance et de transition écologique

10 - INONDATIONS

10 Inondations

Travaux liés aux dégâts occasionnés par les inondations :

- infrastructures routières et ouvrages d'art
- biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation
- digues
- réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau
- stations d'épuration et de relevage des eaux
- pistes de défense des forêts contre l'incendie
- parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public de la collectivité
- travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau

